

## Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Tél : [REDACTED]

Monsieur Thomas TALEC

Directeur

Madame Linda ROBIN

Directrice déléguée EHPAD de Nouzonville

Centre Hospitalier Intercommunal Nord

Ardennes

45 avenue de Manchester

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Nancy, le

**24 NOV. 2023**

**Objet : Décision administrative, suite à inspection de l'EHPAD de NOUZONVILLE**

**P.J. : - tableau des mesures correctives à mettre en œuvre (annexe 1)**

Madame la Directrice/Monsieur le Directeur,

J'ai diligenté dans votre établissement, le **05/07/2023**, une inspection portant sur le contrôle et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents.

Je vous ai transmis le **02/10/2023** le rapport d'inspection et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai d'un mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du **02/11/2023**, ainsi que les documents associés. Il est noté la qualité des éléments de preuve apportés : photographies, documents qualité et analyse par le médecin chef du service de gériatrie de l'événement indésirable survenu le 20 mai 2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

### **I. Prescription**

Les prescriptions des écarts **n°E.1, E.4 et E.5** sont levées.

Les prescriptions des écarts **n°E.2 et E.3** sont **partiellement maintenues** jusqu'à mise en place des actions correctives adéquates, à savoir respectivement :

- Le recrutement d'un médecin coordonnateur ;
- L'élaboration de la liste des médicaments par classe pharmaco-thérapeutique à utiliser préférentiellement.

### **II. Recommandations**

Les recommandations des remarques **R.2, R.4, R.5 Majeure, R.6 et R.7** sont levées.

Les recommandations de la remarque **R.3 Majeure** sont **partiellement maintenues** en attente des conclusions du groupe de travail constitué autour des conditions de préparation des piluliers.

Les recommandations de la remarque **R.1** sont **maintenues**.

Selon la procédure applicable à l'ensemble des sites du CHInA : « pour tous les services de soin, les médicaments thermosensibles doivent être conservés entre +2 et +8°C dans une enceinte réfrigérée homologuée et certifiée COFRAC pour garantir une température homogène dans toute l'enceinte. Celle-ci doit être à minima dotée d'une alarme temporisée reliée au standard en cas d'alarme » - ce qui n'est pas le cas sur le site de Nouzonville.

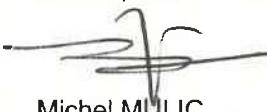
Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale des Ardennes - Pôle Offres de Soins et Autonomie**, 8 avenue François Mitterrand - CS 90717 – 08013 CHARLEVILLE-MEZIERE Cedex.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice/Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
le Directeur  
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- ARS Grand-Est :
  - o DSDP-DBP
  - o Direction de l'Autonomie
  - o DT08

## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des injonctions, prescriptions et recommandations, en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques**

<b>Prescriptions</b>			
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
E.1	<p>A la date de l'inspection, un événement indésirable ayant entraîné le décès d'un résident n'a pas été déclaré à l'ARS - <i>L. 331-8-1 du CASF et Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales</i> -.</p>	Pre 1	<p>Déclarer cet événement indésirable à l'ARS.</p> <p><u>Réalisé</u></p> <p><i>L'analyse médicale du chef du service de gériatrie conclue à l'absence de lien entre l'EI du 20 mai 2023 - découverte d'une cerise dans la bouche d'un résident en régime mouliné strict - et sa pneumopathie d'inhalation survenue le lendemain, suivie de son décès 8 jours après.</i></p> <p><i>Il n'est donc pas attendu de déclaration d'EIG.</i></p>
E.2	<p>L'EHPAD de NOUZONVILLE ne dispose pas d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0,8 équivalent temps plein. <i>D. 312-156 du CASF.</i></p>	Pre 2	<p>Poursuivre les recherches en vue de recruter un médecin coordonnateur pour l'EHPAD de NOUZONVILLE.</p> <p><b>3 mois</b></p> <p><i>Offre d'emploi mise en ligne sur le site du CHIna transmise</i></p>
E.3	<p>Il n'est pas établi de liste de médicaments par classe pharmaco-thérapeutique à utiliser préférentiellement tel prévu à l'article L. 313-12 V du CASF.</p>	Pre 3	<p>Mettre en place cette liste en concertation entre les médecins du CHIna intervenants à l'EHPAD et la PUI.</p> <p><b>3 mois</b></p> <p><i>Groupe de travail mis en place</i></p>
E.4	<p>Les chariots de transport des médicaments ne sont pas sécurisés, contrairement aux dispositions de l'article R. 4312-39 du CSP</p>	Pre 4	<p>Sécuriser les chariots existants ou acquérir des chariots répondants à ce critère.</p> <p><u>Réalisé</u></p> <p><i>Achat de 4 nouveaux chariots sécurisés en août 2023</i></p>

<b>E.5</b>	<p>Les conditions de stockage des DASRI ne répondent pas à la réglementation en vigueur - <i>Article 8 de l'Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets de soins à risques infectieux et pièces anatomiques associées.</i></p>	<b>Pre 5</b>	<p>Sécuriser le local DASRI. Remettre les plaques du plafond. Nettoyer le local selon une fréquence définie en interne.</p>	<p><u>Réalisé lors de l'inspection</u> <u>Réalisé</u> <u>Réalisé.</u> <i>Fiche de traçabilité de l'entretien du local transmise</i></p>
------------	---	--------------	---	---

<b>Recommandations</b>				
<b>Remarque (référence)</b>		<b>Libellé de la recommandation</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>R.1</b>	Le système documentaire piloté le groupement CHIna n'est pas toujours en pratique avec les pratiques de l'EHPAD de NOUZONVILLE.	<b>Rec 1</b>	Revoir les procédures concernées.	<u>1 mois</u>
<b>R.2</b>	Les professionnels libéraux intervenants à l'EHPAD de NOUZONVILLE ne sont pas invités aux commissions de coordination gériatrique (CCG).	<b>Rec 2</b>	Inviter ces professionnels lors des CCG.	<u>Réalisé</u> <i>Les médecins libéraux seront conviés à la prochaine CCG en 2024</i>
<b>R.3</b> <b>Majeure</b>	Les conditions de préparation des piluliers par les infirmiers - <i>interruptions régulières de tâches et espace de travail non adapté</i> - sont sources d'erreurs.	<b>Rec 3</b>	Revoir les rôles respectifs de la PUI et de l'EHPAD en matière de préparation des piluliers. Renforcer le cas échéant, les conditions de préparation des piluliers par les IDE (temps dédié, double contrôle, support d'aide technique à la PDA...)	<u>3 mois</u> <i>Groupe de travail en cours de constitution</i>
<b>R.4</b>	Il a été constaté la présence de poudres résiduelles dans les piluliers contenant des médicaments sous blister à écraser	<b>Rec 4</b>	Assurer un nettoyage efficace des piluliers après leur utilisation.	<u>Réalisé</u>
<b>R.5</b> <b>Majeure</b>	Des problèmes de réseau informatique récurrents au sein de l'établissement empêchent d'assurer en temps réel la prise effective ou le refus de prise des médicaments par les résidents	<b>Rec 5</b>	Pallier à ces difficultés récurrentes de connexion réseau en l'inscrivant en action prioritaire pour l'EHPAD.	<u>Réalisé</u> <i>Installation de 10 nouvelles bornes analogiques</i>

R.6	Des excursions de température sont constatées sur la fiche d'enregistrement des relevés de température de l'enceinte climatique contenant les médicaments thermosensible, sans qu'aucune action n'ait été tracée.	Rec 6	Tracer toute excursion de température et la soumettre à l'analyse pharmaceutique.	<u>Réalisé</u>
R.7	Le compartiment réfrigéré de l'enceinte climatique contenant les médicaments thermosensibles présente une couche de givre.	Rec 7	Dégivrer ce compartiment réfrigéré.	<u>Réalisé</u>